



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE D'ÉTUDES

Mission de conseil et d'assistance auprès de la CCI Paris Ile-de-France dans le cadre d'un projet de croissance externe de l'organisation

Date et heure limites de réception des candidatures :
05/11/2021 à 17h00

CCIR PARIS IDF
27 avenue de Friedland
75382 Paris Cedex 08

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Attendus de la prestation	3
1.3 - Mode de passation	3
1.4 - Type de contrat.....	3
1.5 - Décomposition de la consultation	3
1.6 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 - Documents à produire	5
5.2 - Pièces de l'offre :	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
6.1 - Transmission électronique.....	5
6.2 - Transmission sous support papier	6
7 - Examen des candidatures	6
7.1 – Sélection des candidatures	7
7.2 – Jugement des candidatures	7
7.3 – Issue de la phase de sélection des candidatures	7
8 - Examen des offres.....	7
8.1 - Attribution de l'accord-cadre.....	7
8.2 Négociations.....	9
8.3 - Attribution du marché	9
9 - Renseignements complémentaires	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
9.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet une mission de conseil et d'assistance auprès de la CCIR Paris Ile-de-France dans le cadre d'un projet de croissance externe de l'organisation.

Lieu(x) d'exécution :

La prestation se déroulera, si la mission le requiert, dans les locaux de la CCIR, 27 avenue de Friedland à Paris.

Le Titulaire doit être en mesure de travailler à distance, depuis leurs propres locaux en France ou assurant les conditions nécessaires au télétravail à son personnel. Il pourra aussi être amené à participer occasionnellement à des réunions ou ateliers sur d'autres sites de la CCIR.

1.2 - Attendus de la prestation

Le prestataire devra réaliser les opérations suivantes dans le cadre de cette mission :

A - Cadrage des opérations

B – Gouvernance

C – Conduite des Opérations de rachats

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type de contrat

L'accord-cadre mixte avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79100000-5	Services juridiques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Néanmoins, en cas d'attribution du contrat à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Un accord de confidentialité

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir soulever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le candidat précise dans son dossier de candidature les références de la précédente consultation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les candidats joindront à la demande de participation un DUME ou un DC1 complété ainsi que le mémoire lié à la candidature .

Le DUME, ou équivalent, doit être fourni dans le cadre de la présente procédure.

Si le candidat établit sa demande de participation sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire

5.2 - Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) valant CCP et ses annexes	Oui
Mémoire technique du candidat	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
L'accord de confidentialité	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

LES PLIS DOIVENT ETRE DEPOSES SUR LA PLATEFORME SUIVANTE :

[marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

GIE groupe CCIR Paris île-de-France
Direction des achats
47-49 rue de Tocqueville
75017 Paris

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique de l'acte d'engagement par l'attributaire sera exigée avant notification du contrat.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du code (articles L. 2141-1 à L. 2152-8 et R. 2144-1 à R. 2152-13 du code).

7.1 – Sélection des candidatures

En application des dispositions des articles R. 2144-1 et suivants du code, avant l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous et qui ne saurait excéder 7 jours à compter de la réception de la demande en ce sens.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2144-1 à 6 du code ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées des articles 5.1 et 5.2 du présent document;
- Les candidatures qui ne présentent pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Conformément à l'article L. 2152-1 du code, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

7.2 – Jugement des candidatures

Après examen des dossiers de candidature déposés, ces derniers seront jugés sur la base des critères de jugement hiérarchisés comme suit :

- **Critère n°1** : Capacités techniques et professionnelles de nature à permettre d'exécuter ce type de prestations ;
- **Critère n°2** : Chiffres d'affaires annuel du candidat sur les trois derniers exercices ;

7.3 – Issue de la phase de sélection des candidatures

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, les **trois premiers candidats** du classement reçoivent un courrier d'invitation à soumissionner indiquant nécessairement la date limite de remise des offres avant négociation ainsi que le dossier de consultation complet.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8 - Examen des offres

8.1 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations , décomposé comme ci-dessous :	20.0
1.1 - Taux horaire avocat associés	5%
1.2 - Taux horaire collaborateur (taux moyen tout profil confondu)	15%
1.3 - Rabais sur chiffre d'affaire mission	5%
2-Valeur technique , décomposé comme ci-dessous :	80.0
2.1 – Compréhension du besoin	20%
2.2 – Composition de l'équipe dédiée à la prestation et organisation de l'exécution des prestations	30%
2.3 – Méthodologie	30%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère technique de la prestation est la suivante :

Une note de 0 à 100 sera attribuée pour chacun des critères. Chaque note sera pondérée en fonction du poids du sous-critère.

- 100 points = Offre conforme au CCTP, jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
- 75 points = Offre conforme au CCTP, jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
- 50 points = Offre conforme au CCTP, jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
- 25 points = Offre conforme au CCTP, jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
- 0 point = non traité

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif

sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2 Négociations

Un premier classement des offres est établi sur la base des offres initiales remises avant négociation. Les candidats de ce premier classement sont conviés à un entretien de négociation. Par application des dispositions de l'article R. 2123-5 du code, il est précisé que la CCIR se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre initial sans négociation. Dans cette hypothèse, cette décision (de ne pas négocier) ne peut faire l'objet d'aucun recours de la part des candidats qui en sont informés par écrit.

Les négociations avec chaque candidat font l'objet d'une réunion avec chaque candidat dans les locaux de la CCIR ou en distanciel. L'invitation est adressée par le biais de la messagerie sécurisée du profil acheteur (site Internet <http://www.marches-publics.gouv.fr>). Elle est envoyée sur l'adresse électronique indiquée par le candidat dans son dossier de candidature. Elle précise la date et l'heure et de la réunion. L'absence d'un candidat à un entretien de négociation donne lieu au maintien de son offre initiale avant négociation dans le classement final des offres après négociation. La négociation porte sur un ou plusieurs des critères définis dans le présent Règlement de Consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur informera ensuite les candidats ayant participé à la négociation, de la date de clôture des négociations et les invitera à remettre une dernière offre (dite offre finale). Un courrier leur sera alors adressé par le biais de la messagerie sécurisée du profil acheteur précité pour confirmer la date de remise des offres finales. Le procès-verbal des échanges ayant eu lieu au cours de la négociation est remis au candidat concerné à la fin de la réunion de négociation. Ces éléments pourront être adressés par courriel le cas échéant.

Au sein de l'offre finale, les candidats communiqueront au pouvoir adjudicateur un document indiquant clairement et précisément les points modifiés de leur offre.

A défaut de réception de l'offre négociée dans les délais, seule la dernière offre recevable remise sera prise en compte pour l'analyse. A la suite des négociations, les offres finales irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées conformément à l'article L. 2152-7 du code. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères de jugement des offres (stipulés à l'article 5.2 ci-dessous) et le classement final sera établi sur cette base.

8.3 - Attribution du marché

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées. En conséquence, les candidats ayant remis de telles offres, ne verront pas leurs offres classées.

Dans l'hypothèse d'une absence de négociation, les offres sont classées par ordre décroissant sur la base des éléments notés et relevés dans les offres parvenues avant négociation. L'offre en tête du classement des offres est déclarée économiquement la plus avantageuse au sens des dispositions de l'article R. 2152-7 du code.

Si des négociations sont organisées, un classement avant négociation est effectué sur la base des critères détaillés ci-dessus. Un classement après négociation est ensuite effectué. L'offre arrivée en tête de ce dernier classement est déclarée économiquement la plus avantageuse.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 2 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.